

PREFECTURE DU RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-4193

portant création et classement des centres d'incendie et  
de secours du service départemental d'incendie et de  
secours du Rhône

Le préfet de la zone de défense sud-est,  
préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50,  
et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-4520 du 12 novembre 1998, établissant le schéma départemental  
d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du  
Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-703 du 23 janvier 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-2327  
du 02 juillet 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-4192 du 15 décembre 2003, portant  
règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours  
du Rhône du 12 décembre 2003 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTÉ

Article 1- Le service départemental d'incendie et de secours du Rhône comporte un corps  
départemental de sapeurs-pompiers organisé en centres d'incendie et de secours (CIS).

Article 2- Les centres d'incendie et de secours sont les unités territoriales chargées  
principalement des missions de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours du Rhône comporte 24 centres  
d'incendie et de secours, dont 8 sont classés centres de secours principaux (CSP) et 16 sont classés  
centre de secours (CS).

Ces centres d'incendie et de secours sont composés d'un ou plusieurs centres  
d'intervention.

Article 3- Le Centre d'Incendie et de Secours LYON-CORNEILLE est classé CSP et comporte le centre d'intervention de Lyon-Corneille.

Article 4- Le Centre d'Incendie et de Secours LYON-ROCHAT est classé CSP et comporte le centre d'intervention de Lyon-Rochat.

Article 5- Le Centre d'Incendie et de Secours LYON-GERLAND est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Lyon-Gerland, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Chaponost, Vourles, Vernaison et Charly.

Article 6- Le Centre d'Incendie et de Secours LYON-DUCHÈRE est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Lyon-Duchère, Tassin-la-Demi-Lune, Écully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Article 7- Le Centre d'Incendie et de Secours SAINT-PRIEST est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Saint-Priest, Feyzin, Mions, Saint-Priest logistique, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu, Chaponnay/Marennnes, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Communay et Ternay.

Article 8- Le Centre d'Incendie et de Secours VILLEURBANNE est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Villeurbanne Cusset, Villeurbanne la Doua, Meyzieu, Décines, Chassieu, Genas, Pusignan et Jonage.

Article 9- Le Centre d'Incendie et de Secours LYON-CROIX-ROUSSE – VAL-DE-SAÔNE est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Lyon-Croix-Rousse, Rillieux-la-Pape, Sathonay Village, Cailloux-sur-Fontaines, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Article 10- Le Centre d'Incendie et de Secours VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE – ANSE est classé CSP et comporte les centres d'intervention de Villefranche-sur-Saône, Anse, Lachassagne, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Liergues, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux, Gleizé, Arnas, Denicé, Cogny, Montmelas-Saint-Sorlin, Blacé, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Le Perréon.

Article 11- Le Centre d'Incendie et de Secours MONSOLS est classé CS et comporte les centres d'intervention de Monsols, Saint-Igny-de-Vers et Propières.

Article 12- Le Centre d'Incendie et de Secours BEAUJEU – FLEURIE est classé CS et comporte les centres d'intervention de Beaujeu, Fleurie, Lantignié, Quincié-en-Beaujolais, Marchampt, Régnié-Durette, Villié-Morgon, Chiroubles, Vauxrenard, Émeringes, Chénas, Julié, Jullié et Lancié.

Article 13- Le Centre d'Incendie et de Secours BELLEVILLE-SUR-SAÔNE est classé CS et comporte les centres d'intervention de Belleville-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins, Odenas, Saint-Étienne-des-Ouillères, Saint-Étienne-la-Varenne, Charentay, Saint-Lager, Cercié, Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.

Article 14- Le Centre d'Incendie et de Secours LAMURE-SUR-AZERGUES – POULE-LES-ÉCHARMEAUX est classé CS et comporte les centres d'intervention de Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, Chambost-Allières, Grandris, Saint-Bonnet-le-Troncy et Chenelette.

Article 15- Le Centre d'Incendie et de Secours THIZY – COURS-LA-VILLE est classé CS et comporte les centres d'intervention de Thizy et Cours-la-Ville.

Article 16- Le Centre d'Incendie et de Secours AMPLEPUIIS est classé CS et comporte les centres d'intervention d'Amplepuis, de Cublize, Saint-Vincent-de-Reins et Saint-Just-d'Avray.

Article 17- Le Centre d'Incendie et de Secours TARARE est classé CS et comporte les centres d'intervention de Tarare, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Clément-sous-Valsonne et Valsonne.

Article 18- Le Centre d'Incendie et de Secours LE-BOIS-D'OINGT est classé CS et comporte les centres d'intervention du Bois-d'Oingt, de Chessy-les-Mines, Theizé, Chamelet, Létra et Saint-Vérand.

Article 19- Le Centre d'Incendie et de Secours CHAZAY-D'AZERGUES est classé CS et comporte les centres d'intervention de Chazay-d'Azergues, Lissieu, Marcilly-d'Azergues, les Chères, Chasselay, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Morancé, Lucenay, Marcy-sur-Anse, Charnay – Alix et Quincieux.

Article 20- Le Centre d'Incendie et de Secours L'ARBRESLE est classé CS et comporte les centres d'intervention de l'Arbresle, Lentilly, la-Tour-de-Salvagny, Dommartin, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Savigny, Sain Bel, Bessenay et Sourcieux-les-Mines.

Article 21- Le Centre d'Incendie et de Secours SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET est classé CS et comporte les centres d'intervention de Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-l'Argentière, Haute-Rivoire et Montrottier.

Article 22- Le Centre d'Incendie et de Secours VAUGNERAY est classé CS et comporte les centres d'intervention de Vaugneray, Brindas, Messimy, Thurins, Yzeron, Courzieu, Pollionnay, Sainte-Consoce, Marcy-l'Étoile et Charbonnières-les-Bains.

Article 23- Le Centre d'Incendie et de Secours SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE – SAINT-MARTIN-EN-HAUT est classé CS et comporte les centres d'intervention de Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Martin-en-Haut et Larajasse.

Article 24- Le Centre d'Incendie et de Secours MORNANT est classé CS et comporte les centres d'intervention de Mornant, Taluyers, Orliénas, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie.

Article 25- Le Centre d'Incendie et de Secours GIVORS est classé CS et comporte les centres d'intervention de Givors, Montagny – Chassagny, Millery, Échalas, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas.

Article 26- Le Centre d'Incendie et de Secours CONDRIEU est classé CS et comporte les centres d'intervention de Condrieu, Ampuis et Sainte-Colombe.

Article 27- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

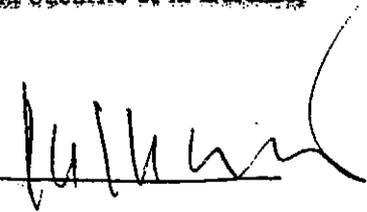
Fait à Lyon, le 15 DEC. 2003

Pour Ampliation  
Lyon, le 16 DEC. 2003

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours.

  
Colonel Serge DELAIGUE

Le préfet  
~~Le Préfet délégué~~  
~~Pour la Sécurité et la Défense~~



Yves GUILLOT



SDIS 69

# Centres d'Incendie et de Secours

- Centre d'Intervention
- Siège du Centre de Secours Principal
- ▬ Limite des CSP et CS  
- 8 CSP  
- 16 CS

